



POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

1^{er} avril 2025

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Application de cette politique	3
Conduite et comportement	3
Responsabilités des participants	3
Responsabilités de Judo Canada	4
Lignes directrices	4
Lignes directrices sur les médias sociaux pour les personnes en position d'autorité	4
Lignes directrices sur les médias sociaux pour les athlètes	6

Préambule

1. Judo Canada est conscient que des interactions et des communications personnelles se produisent fréquemment dans les médias sociaux. Judo Canada avertit les personnes que toute conduite qui ne respecte pas la norme de conduite exigée par le Code de conduite et d'éthique de Judo Canada sera assujettie aux sanctions disciplinaires prévues dans la Politique sur la discipline et les plaintes de Judo Canada.

Application de cette politique

2. Cette politique s'applique à tous les participants.

Conduite et comportement

3. Conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes et au Code de conduite et d'éthique de Judo Canada, la conduite suivante dans les médias sociaux peut être considérée comme une infraction mineure ou majeure, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas :
 - a. publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à un participant à Judo Canada ou à d'autres personnes liées à Judo Canada;
 - b. publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à un participant à Judo Canada ou à d'autres personnes liées à Judo Canada;
 - c. créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page Web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Judo Canada, ses intervenants ou sa réputation;
 - d. tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre un participant et un autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.
4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique sur la discipline et les plaintes.
5. Toute violation de la présente politique pouvant être considérée comme un « comportement prohibé » ou un acte de « maltraitance » (comme définis dans le Code de conduite et d'éthique), quand elle est signalée conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes et quand l'affaire concerne un(e) participant(e) organisationnel(le) qui est aussi un(e) participant(e) en vertu du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) (comme défini dans le Code de conduite et d'éthique), est traitée conformément aux politiques et procédures du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS).

Responsabilités des participants

6. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Judo Canada.

7. Si Judo Canada interagit officiellement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Judo Canada de cesser cet engagement.
8. Dans l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Judo Canada.
9. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique sur la discipline et les plaintes de Judo Canada.
10. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Judo Canada devrait signaler le cas à Judo Canada, de la manière décrite dans la Politique sur la discipline et les plaintes de Judo Canada.

Responsabilités de Judo Canada

11. Judo Canada a la responsabilité de comprendre si et comment les personnes en position d'autorité et les athlètes utilisent les médias sociaux pour communiquer entre eux. Il peut être nécessaire de rappeler aux personnes en position d'autorité et aux athlètes que le comportement dans les médias sociaux est toujours soumis au Code de conduite et d'éthique et à la Politique sur les médias sociaux.
12. Les plaintes et les préoccupations concernant le comportement d'une personne en position d'autorité ou d'un athlète dans les médias sociaux peuvent être traitées dans le cadre de la Politique sur la discipline et les plaintes.

Lignes directrices

13. Les lignes directrices de cette section fournissent aux personnes en position d'autorité et aux athlètes des conseils et des suggestions pour l'utilisation des médias sociaux. Les personnes en position d'autorité et les athlètes sont fortement encouragés à développer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux (qu'elle soit écrite ou non) et à s'assurer que leur stratégie d'utilisation des médias sociaux est acceptable conformément au Code de conduite et d'éthique.
14. Étant donné la nature des médias sociaux comme sphère de communication en constante évolution, Judo Canada fait confiance aux personnes en position d'autorité et aux athlètes pour utiliser leur meilleur jugement lorsqu'ils interagissent avec les médias sociaux. Ces lignes directrices ne sont pas des règles ou des lois comportementales strictes, mais plutôt des recommandations qui éclaireront le meilleur jugement des individus.

Lignes directrices sur les médias sociaux pour les personnes en position d'autorité

15. Les personnes en position d'autorité doivent tenir compte des lignes directrices suivantes afin d'éclairer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux :
 - a. Avec les athlètes mineurs, veillez à ce que les parents/tuteurs sachent si certaines interactions peuvent avoir lieu sur les médias sociaux et le contexte de ces interactions, et donnez aux parents/tuteurs la possibilité d'interdire ou de limiter la communication dans cet espace;
 - b. Tentez de rendre la communication avec les athlètes dans les médias sociaux aussi unilatérale que possible. Soyez disponible pour les athlètes s'ils initient le contact - les athlètes peuvent

- souhaiter avoir un accès facile et rapide à vous - mais évitez de s'imposer dans l'espace personnel des médias sociaux d'un athlète;
- c. Veillez à ce que toute la communication sur les médias sociaux soit professionnelle, sans ambiguïté et pertinente au sujet. Évitez les émojis et le langage non spécifique qui peut être interprété de multiples façons;
 - d. Choisir de ne pas avoir recours aux médias sociaux est une stratégie acceptable. Soyez prêt à informer les athlètes (et/ou les parents/tuteurs) des raisons pour lesquelles vous décidez de ne pas utiliser cet espace et expliquez-leur quels médias vous utiliserez pour communiquer avec eux;
 - e. Les athlètes rechercheront vos comptes sur les médias sociaux. Soyez préparé à la façon dont vous répondrez lorsqu'un athlète tentera d'interagir avec vous sur les médias sociaux;
 - f. Réviser et mettre à jour annuellement les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de médias sociaux;
 - g. Envisagez de surveiller ou d'être généralement informé du comportement des athlètes dans les médias sociaux publics afin de garantir le respect du Code de conduite et d'éthique et de la présente politique;
 - h. Ne demandez jamais l'accès aux publications privées d'un athlète sur Twitter, Instagram ou Facebook;
 - i. N'envoyez pas de demandes d'amis aux athlètes. Ne mettez jamais de la pression sur les athlètes pour qu'ils vous envoient une demande d'ami ou qu'ils suivent vos comptes sur les médias sociaux;
 - j. Si vous acceptez une demande d'ami d'un athlète, vous devez accepter ces demandes de tous les athlètes. Faites attention de ne pas faire preuve de favoritisme sur les médias sociaux;
 - k. Envisagez de gérer vos médias sociaux de sorte que les athlètes n'aient pas la possibilité de vous suivre sur Twitter ou de vous envoyer une demande d'ami sur Facebook;
 - l. N'identifiez pas les athlètes mineurs sur les médias sociaux accessibles au public;
 - m. Demandez la permission aux athlètes adultes avant de les identifier sur les médias sociaux accessibles au public;
 - n. Évitez d'ajouter des athlètes sur Snapchat et n'envoyez pas de snapchats aux athlètes;
 - o. Ne publiez pas de photos ou de vidéos d'athlètes mineurs sur vos comptes privés dans les médias sociaux;
 - p. N'utilisez pas les médias sociaux pour "piéger" les athlètes s'ils vous disent une chose en personne, mais que leur activité sur les médias sociaux révèle qu'ils font quelque chose de différent;
 - q. Soyez conscient que vous pouvez obtenir des informations sur un athlète qui vous imposent une obligation de divulgation (par exemple voir des photos d'athlètes mineurs en train de boire pendant un voyage);
 - r. Si les décisions de sélection et autres activités officielles de l'équipe sont annoncées sur les médias sociaux, veillez à ce qu'elles soient aussi publiées sur un média moins social comme un site web ou distribuées par courriel;
 - s. Si vous créez une page sur Facebook ou Instagram pour votre équipe ou votre athlète, ne faites pas de ce site de médias sociaux le lieu exclusif d'informations importantes. Dupliquez les informations importantes en utilisant des canaux moins sociaux (comme sur un site web ou par courriel);
 - t. Faites preuve d'une discrétion appropriée dans l'utilisation des médias sociaux pour vos communications personnelles (avec vos amis, collègues et autres personnes en position d'autorité) en sachant que votre comportement peut être utilisé comme modèle par les athlètes;

- u. Évitez toute association avec des groupes Facebook, des comptes Instagram ou Twitter avec un comportement sexuel explicite ou des points de vue qui pourraient offenser ou compromettre votre relation avec un athlète;
- v. Ne vous présentez jamais sous un faux nom ou un faux profil.

Lignes directrices sur les médias sociaux pour les athlètes

16. Les athlètes doivent suivre les conseils suivants pour élaborer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux :

- a. Définissez vos paramètres de confidentialité pour limiter les personnes qui peuvent vous rechercher et les informations privées que d'autres personnes peuvent voir;
- b. Les entraîneurs, coéquipiers, officiels ou adversaires peuvent tous vous ajouter sur Facebook ou vous suivre sur Instagram ou Twitter. Vous n'êtes pas obligé de suivre qui que ce soit ou d'être ami avec qui que ce soit sur Facebook;
- c. Évitez d'ajouter des personnes en position d'autorité sur votre Snapchat et n'envoyez pas de snapchats aux personnes en position d'autorité;
- d. Si vous vous sentez harcelé par quelqu'un dans un média social, signalez-le à votre entraîneur ou à une autre personne en position d'autorité au sein de votre organisation;
- e. Vous n'êtes pas obligé de rejoindre une page de partisans sur Facebook ou de suivre un compte Twitter ou Instagram;
- f. Le contenu publié sur un média social, par rapport à vos paramètres de confidentialité, est considéré comme public. Dans la plupart des cas, vous n'avez pas d'attente raisonnable en matière de confidentialité pour tout contenu que vous publiez;
- g. Le contenu publié sur un média social est presque toujours permanent - considérez que d'autres personnes peuvent prendre des captures d'écran de votre contenu (même sur Snapchat) avant que vous ne puissiez les supprimer;
- h. Ne pas publier des photos ou de faire allusion à la participation à des activités illégales telles que: excès de vitesse, agression physique, harcèlement, consommation d'alcool (si mineur) et consommation de marijuana;
- i. Adoptez un comportement approprié dans les médias sociaux en fonction de votre statut d'athlète et de membre de votre organisation et de ses organisations affiliées. En tant que représentant de votre organisation, vous avez accepté le Code de conduite et d'éthique et devez le respecter lorsque vous publiez des messages et interagissez avec d'autres personnes par le biais des médias sociaux;
- j. Sachez que votre page Facebook publique, votre compte Instagram ou Twitter peuvent être surveillés par votre organisation, votre entraîneur ou par une autre organisation et que le contenu ou le comportement affiché dans les médias sociaux peut faire l'objet de sanctions en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes.